

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1080 déterminant le nombre d'inscriptions au tableau d'avancement du personnel de la Trésorerie pour 1941.

n° 1080

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 décembre 1940

Numéro JO  
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro  
31 décembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 6 août 1921 relatif à l'organisation générale du personnel des Trésoreries coloniales : Vu les besoins du service et la proposition du trésorier-payeur,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le nombre des inscriptions au tableau d'avancement qui, conformément à l'article 23 du décret du 6 août 1921 susvisé, peuvent être faites pour l'année 1941 dans les grades ou classes du cadre du personnel des Trésoreries coloniales en service à la Côte française des Somalis, est fixé comme suit : a) Pour le grade de commis principal de 1er classe. — Nombre : un (1); b) Pour le grade de commis principal de 2e classe. — Nombre : un (1).

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**